

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-37

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FOIRE INTERNATIONALE ANTIQUITES & BROCANTE PAQUES 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU** Le code de la route,
- VU** La délibération n°22-095 du 29 novembre 2022 visée en préfecture le 1^{er} décembre 2022 relative au contrat de concession de service public pour la gestion des Foires Internationales Art, Antiquités et Brocante,
- VU** L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU** L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.,
- VU** L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Foire internationale Antiquités & Brocante, il y a notamment lieu de fermer temporairement le parc Gautier au public, de modifier et/ou d'interdire la circulation sur plusieurs voies, en renforçant ces interdictions par l'installation de moyens de sécurité adaptés, ainsi que d'ajouter et/ou de renforcer les interdictions de stationnement sur différentes voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le montage et le démontage des tentes ainsi que l'installation des brocanteurs et antiquaires participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante qui se déroulera du jeudi 2 avril 2026 au lundi 6 avril 2026 inclus, entre 9h00 et 19h00 chaque jour, le Parc Gautier, à l'exclusion de l'aire de jeux pour enfant, est fermé au public du vendredi 27 mars 2026 à 7h00 au mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h00 puis du lundi 6 avril 2026 à 19h00 au vendredi 10 avril 2026 à 20h00.

Les antiquaires, brocanteurs et toute entreprise chargée du montage et du démontage des structures des stands bénéficient les jours d'installation et de démontage des stands de la Foire d'une autorisation exceptionnelle jusqu'à minuit pour déroger aux limitations des bruits de voisinage et, notamment, des nuisances sonores de chantier.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages le lundi 30 mars 2026 de 9h00 à 14h00 et le mercredi 8 avril 2026 de 9h00 à 14h00 pour le montage et démontages des installations. Le mercredi 8 avril 2026 de 9h00 à 14h00 la circulation est interdite sur le quai Rouget de Lisle.

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages le mercredi 1^{er} avril 2026 de 8h00 à 20h30 ainsi que lundi 6 avril 2026 de 19h30 à 24h00 pour l'installation et le départ des marchands.

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages, de l'angle du magasin « Utile » jusqu'au rond-point du Général de Gaulle, du jeudi 2 avril 2026 au lundi 6 avril 2026 inclus de 8h00 à 19h30 chaque jour.

Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation.

Le dimanche 5 avril 2026, les forains dont l'emplacement est situé quai Jean Jaurès ou quai Rouget de Lisle sont autorisés à quitter le marché dominical par le cours Anatole France de 14h00 à 16h00.

L'accès au parking de la Poste du jeudi 2 avril 2026 au samedi 4 avril 2026 et le lundi 6 avril 2026 de 8h00 à 20h00 chaque jour ainsi que le dimanche 5 avril 2026 de 16h00 à 20h00 se fait par le pont d'Agnani, sur lequel il est exceptionnellement possible de circuler en double sens pendant ces périodes.

La circulation est interdite sur le parking de la Poste le dimanche 5 avril 2026 de 6h00 à 16h00 dans le cadre du déplacement des forains. Cette interdiction ne sera pas mise en place dans le cas d'une absence totale de forains.

Du jeudi 2 avril 2026 au lundi 6 avril 2026 entre 8h00 et 20h00 un sens unique de circulation est instauré sur les voies suivantes :

- Sur le chemin du Névon : sens unique en direction du cours Anatole France ;
- Sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin du Névon et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion.

La circulation est interdite sur le cours Anatole France de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'au chemin du Névon dans les deux sens de circulation le lundi 30 mars 2026 de 9h00 à 14h00 et le mercredi 8 avril 2026 de 9h00 à 14h00 pour le montage et démontages des installations ainsi que le mercredi 1^{er} avril 2026 de 8h00 à 20h30 pour l'installation des marchands et le lundi 6 avril 2026 de 19h30 à 24h00 pour le départ des marchands. Ces interdictions ne s'appliquent pas au montage des tentes le lundi 30 mars et le mercredi 8 avril 2026 ainsi qu'aux marchands le mercredi 1^{er} avril 2026.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur l'avenue des Quatre Orages, côté Sorgue, du dimanche 29 mars 2026 à 18h00 au mercredi 8 avril 2026 à 19h00.

Le stationnement est interdit sur l'avenue de la Libération du dimanche 29 mars 2026 à 15h00 au mercredi 8 avril 2026 à 19h00.

Le stationnement est interdit sur le parking de la Poste le dimanche 5 avril 2026 de 6h00 à 16h00 dans le cadre du déplacement des forains du marché dominical. Cette interdiction ne sera pas mise en place dans le cas d'une absence totale de forains.

Le stationnement est interdit sur le parking du parc Gautier, situé cours Anatole France du jeudi 26 mars 2026 à 7h00 au vendredi 10 avril 2026 à 20h00. Pendant ces périodes, ce parking est réservé au délégataire de la Foire Internationale Antiquités & Brocante du jeudi 26 mars 2026 à 7h00 au mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h00 puis du lundi 6 avril 2026 à 19h00 au vendredi 10 avril 2026 à 20h00, et aux véhicules de secours pendant la durée d'ouverture au public de la Foire, du jeudi 2 avril 2026 à 8h00 au lundi 6 avril 2026 à 19h00. Des agents de police municipale seront chargés de faire respecter cette interdiction le jour et le délégataire installera des barrières.

Le stationnement est interdit sur le parking du chemin des Cinq Cantons du mercredi 1^{er} avril 2026 à 7h00 au mercredi 8 avril 2026 à 20h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des antiquaires et brocanteurs disposant d'un stand au sein de la foire, pour lesquels ces emplacements sont réservés pendant toute la durée de la Foire Internationale Antiquités & Brocante. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par la Commune.

3. Piétonisation

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans les rues du Docteur Tallet et République ainsi que sur les quais Jean Jaurès et Rouget de Lisle et sur le pont Gambetta pendant les périodes et aux heures définies ci-après :

- mercredi 1^{er} avril 2026 de 8h00 à 20h30.
- jeudi 2 avril 2026 de 8h00 à 20h30,
- lundi 6 avril 2026 de 8h00 à 0h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux riverains et commerçants dont les commerces sont situés sur ces voies,
- aux taxis lors des transports médicaux, ainsi que les véhicules, dans la limite de deux, accompagnant un convoi funéraire lors d'obsèques à la Collégiale.

4- Déviations

Afin de prévenir les poids-lourds et les automobilistes des risques d'encombres liés à la tenue de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, des panneaux indicatifs seront placés à l'extérieur de la ville afin de les orienter vers des itinéraires contournant la Commune ou simplement son centre-ville :

- 1 panneau au hameau de Velorgues, sur la route de Cavaillon, dans le sens Cavaillon vers L'Isle sur la Sorgue, à hauteur de la route de Monteux ;
- 1 panneau sur la RD 900, dans le sens Apt vers L'Isle sur la Sorgue, au niveau du carrefour du Riotord ;

- 2 panneaux sur la route du Thor, au niveau du rond-point René Rambaud ;
- 1 panneau au niveau du rond-point de la Rode ;
- 1 panneau à l'intersection entre l'avenue de l'Égalité et le boulevard Paul Pons.

Du jeudi 2 avril 2026 à 7h00 au lundi 6 avril 2026 à 20h00, plusieurs déviations sont instaurées pour tous les véhicules en provenance de :

- Avignon (route du Thor) vers Carpentras, Pernes les Fontaines et Apt : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Carpentras vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Robion, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'École d'Agriculture ou cours Fernande Peyre, rond-point Charles de Gaulle, cours René Char, chemin de la Muscadelle, route de Robion ;
- Apt vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'École d'Agriculture ;
- Route de Robion vers Carpentras, Apt : la déviation suivra l'itinéraire chemin de la Muscadelle, cours René Char, avenue du Général de Gaulle ;
- Carpentras vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire route de Pernes, cours Fernande Peyre, avenue Charles de Gaulle, avenue Jean Charmasson, route d'Apt ;
- Apt vers Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire route d'Apt, avenue Jean Charmasson, avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) ou poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) supérieur à 3.5 tonnes (dits « véhicules poids-lourds ») dans les sens Carpentras vers Apt et Avignon vers Cavaillon, par l'avenue des Sorgues, l'avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'École d'Agriculture dans les deux sens.

5- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, le lundi 30 mars 2026 à 7h00 au mercredi 8 avril 2026 à 19h00 des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

Du jeudi 2 avril 2026 au lundi 6 avril 2026 entre 8h30 et 20h30 chaque jour, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les blocs de bétons. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus seront exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du lundi 30 mars 2026 à 7h00 au mercredi 8 avril 2026 à 19h00.

6- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle peut procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu selon les circonstances et l'affluence.

ARTICLE 3 : La présignalisation et la signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement ainsi qu'aux diverses déviations, seront mises en place par la Direction des services techniques. Ces signalisations doivent être faites avec l'autorisation des subdivisions concernées de la DDT.

La Commune sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement des éléments matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement sur les avenues des Quatre Otages et de la Libération, le cours Anatole France et à l'entrée du Parc Gautier. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces derniers.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la tranquillité des antiquaires et brocanteurs participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante ainsi que du public et de veiller à la propreté des lieux, il est interdit de distribuer des prospectus et publicités à caractère commercial dans le périmètre de la délégation de service public de la foire (parc Gautier, avenue des Quatre Otages, avenue de la Libération, Esplanade Robert Vasse, place Alphonse Benoît) du jeudi 2 avril 2026 au lundi 6 avril 2026 inclus, sauf autorisation expresse du délégataire de la Foire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au service de secours et aux demandeurs.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.